

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 septembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2024-09-150 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-09-151 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2024.

Adoptée

Mot de la mairesse

Fête des Moissons

Il y a quelques éléments sur lesquels nous n'avons aucun contrôle dans la vie...la météo en est un de ceux-là. Notre Fête des Moissons s'est déroulée sous la pluie cette année.

Malgré la foule moins nombreuse, l'organisation fut à la hauteur de notre réputation. Je tiens à remercier tous les employés municipaux tous départements confondus qui ont travaillé fort au succès de cet événement.

Inauguration Centre Sportif Régional des Copains

Ce samedi 14 septembre se tiendra l'inauguration officielle du centre sportif avec ses nouveaux partenaires d'affaires à compter de 15 h, juste ici dans le stationnement de l'aréna, nous passerons une résolution pour la fermeture de la rue.

Atelier graffiti Maison des jeunes

Aussi ce samedi, je tiens à vous informer, que la maison des jeunes aura un atelier de graffiti, et ce, avec un artiste qui encadrera l'activité. Ils feront des graffitis sur des coroplastes et sur leur cabane blanche qui est à l'extérieur près de leur entrée. Si jamais vous recevez des plaintes de citoyens pensant que les jeunes font du grabuge, ce n'est pas le cas.

Actions familles

L'organisme Actions familles, soulignera ses 15 ans d'existence chez nous le jeudi 19 septembre lors d'un 5 à 7 sur le terrain de l'organisme qui opère dans le presbytère.

Collecte de sang

Le lundi 30 septembre prochain aura lieu au centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins la collecte de sang de la mairesse. Notre objectif est de rassembler 70 donateurs. Votre don de sang peut sauver des vies.

Période de questions

Madame Laberge

- Concernant les fosses septiques, les gens doivent s'attendre à quoi et quand.

Réponse : Lors de l'appel d'offres, nous avons reçu 1 seul soumissionnaire qui était trois fois le prix. Nous retournons en appel d'offres cette semaine avec une ouverture de soumissions dans 1 mois. Nous prévoyons que les travaux débutent au printemps.

- Pour les piscines, la mise aux normes est 2025 et la réglementation a-t-elle changée ?

Réponse : La mise aux normes est toujours pour 2025. La réglementation, qui nous vient du gouvernement, est toujours la même à ce jour.

Monsieur Proulx

- Demande des éclaircissements concernant le refus qu'il cède à la Municipalité une partie du terrain à titre de contribution pour fin de parcs exigée pour le lotissement de son terrain au 500, rang Roy.

Réponse : la Municipalité ne pourrait pas faire de parc sur ce terrain alors l'option du respect du règlement de lotissement avec la compensation est maintenue.

- Demande la possibilité que le pourcentage de la compensation monétaire soit moindre ?

Réponse : Nous avons un Règlement à cet effet et il doit être appliqué. Lors de l'adoption de celui-ci, nous avons regardé ce qui se fait dans les municipalités de la MRC et celles autour et nous avons sensiblement les mêmes exigences.

- Demande si le projet n'est pas accepté par la CPTAQ, est-ce que la compensation sera tout de même exigée?

Réponse : Faut que le projet de lotissement fonctionne pour que la compensation monétaire soit exigible. Nous allons tout de même vérifier et vous revenir.

- Mentionne que l'idée de diviser le lot initial en 3 lots vient d'une suggestion de Monsieur Paquette, car ce serait mieux perçu à la CPTAQ mais que ce n'était pas une demande de sa part.

Réponse : Une rencontre entre Monsieur Proulx, Monsieur LeBlanc, directeur général et Monsieur Paquette, chef de service – urbanisme est suggérée.

Monsieur Demers

- Demande un suivi concernant les puisards qui dépassent de plusieurs pouces la chaussée et que c'est dangereux.

-

Réponse : les puisards problématiques ont été répertoriés et seront réparés. Par contre, il ne nous est pas possible de tous les faire en même temps.

- Mentionne que rien n'a été fait pour la vitesse sur la rue de la Butte cette année et que les voitures y circulent très vite.

Réponse : Nous allons regarder la solution potentielle. Habituellement, ce sont les résidents de l'endroit qui circulent vite, la SQ suggère de leur donner des noms et ils peuvent aller faire une visite de courtoisie. Nous allons également informer notre parrain de la Sûreté du Québec de la situation et une vigie pourrait être faite.

2024-09-152 : Octroi de contrat – Demande de prix numéro 2024-006 – Inspection et nettoyage des conduites d'égout

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a demandé des prix pour l'inspection et le nettoyage des conduites d'égout ;

Attendu l'analyse des offres reçues suivant cette demande de prix ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

D'octroyer à Can-Inspecc Inc., un contrat pour l'inspection et le nettoyage des conduites d'égout, pour un montant total de 79 291,63 \$ (plus les taxes applicables).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 22-414-00-526 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-09-153 : Option de renouvellement – Contrat de fourniture et transport de conteneurs à l'écocentre

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine détient un contrat avec l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs à l'écocentre ;

Attendu que le contrat couvrait la période de septembre 2022 à septembre 2023 avec deux options de renouvellement d'une année chacune ;

Attendu que la Municipalité a exercé sa première option de renouvellement par l'adoption de la résolution numéro 2023-09-131 lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine exerce sa deuxième option de renouvellement du contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs à l'écocentre à l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. pour l'année 2024-2025, au coût de 61 568,31 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-130-00-495 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-09-154 : Entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada (AGRP) – Autorisation de signature

Attendu que l'AGRP met en place le programme de récupération et de recyclage pour les contenants pressurisés de combustibles à usage unique (CRU), en accord avec le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40,1), ci-après désigné le « Programme » ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite agir en tant que site de collecte pour les CRU dans le cadre du Programme, selon les conditions et modalités énoncées dans l'entente ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, une entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada pour la collecte de contenants pressurisés de combustibles à usage unique (CRU).

Adoptée

2024-09-155 : Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité – Tour du maire de Saint-Constant

Attendu que le 15 septembre 2024 aura lieu la 7^e édition de l'événement cycliste « Tour du maire » organisé par la Ville de Saint-Constant ;

Attendu que l'un des trajets empruntera des routes situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que la Ville de Saint-Constant devra obtenir l'aval du ministre des Transports du Québec (MTQ) pour la traversée des cyclistes sur leurs routes ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de passage du Tour du maire de Saint-Constant sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine le 15 septembre 2024.

De demander aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'une logistique de course adéquate et efficace.

Adoptée

2024-09-156 : Autorisation de fermeture de rue – Événement organisé dans le cadre de l'inauguration du Centre Sportif Régional des Copains – Complexe DUCO

Attendu l'événement de type « tailgate party » organisé par le Centre Sportif Régional des Copains le samedi 14 septembre prochain afin de souligner leur partenariat avec l'entreprise DUCO ;

Attendu la demande de fermeture d'un tronçon de la rue des Copains entre 14 h et 18 h pour la tenue de l'événement ;

Attendu que le Service de sécurité incendie est informé et aura accès au tronçon de rue en cas d'urgence ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

D'autoriser la fermeture temporaire d'un tronçon de la rue des Copains, entre le stationnement de l'hôtel de ville et la rue de la Gare, le 14 septembre 2024 de 14 h à 18 h pour le déroulement de l'événement tenu par le Centre Sportif Régional des Copains.

Adoptée

2024-09-157 : Affectation de surplus

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a réalisé des travaux de chemisage de conduites d'aqueduc et des travaux de pavage en 2023 ;

Attendu que le financement de la dette relative à ces travaux est prévu lors du prochain refinancement de dette en novembre 2024 ;

Attendu que des sommes ont été perçues pour le remboursement des intérêts et du capital pour ces travaux avant que la Municipalité ait effectué l'emprunt ;

Attendu que la Municipalité désire affecter 225 000 \$ de ses surplus libres sur le financement des travaux de chemisage de conduite d'aqueduc et de pavage afin de diminuer le montant total pour cet emprunt ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter la somme de 225 000 \$ des surplus libres sur le financement des travaux de chemisage de conduite d'aqueduc et de pavage.

D'affecter cette somme au poste budgétaire « 59-130-00-000 ».

Adoptée

2024-09-158 : Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – 138, rue Saint-Joseph

Attendu le projet de lotissement déposé par monsieur Dominic Savaria visant à diviser l'immeuble sis au 138, rue Saint-Joseph afin de détacher un lot vacant devant accueillir un bâtiment de 12 logements ;

Attendu la demande d'approbation d'un plan cadastral préparé par Andy Brossard, arpenteur-géomètre, daté du 8 juillet 2024 et portant le numéro 680 de ses minutes, visant le remplacement du lot numéro 6 061 560, sis au 138, rue Saint-Joseph, afin de créer les lots numéro 6 642 893 et 6 642 894 du cadastre du Québec ;

Attendu que cette opération cadastrale est assujettie aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dictées au Règlement de lotissement numéro 2019-343 ;

Attendu que les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions dictées à l'article 5.1 du Règlement de lotissement numéro 2019-343, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder à la Municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du lot compris dans le plan, excluant les superficies exemptées en vertu de l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 2019-343 ;
- Le propriétaire s'engage à verser à la Municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le lot ou les lots vacants résultant de l'opération cadastrale compris dans le plan ;
- Une combinaison des deux ;

Attendu que le projet de lotissement est localisé dans un secteur qui n'offre pas d'intérêt municipal pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

Attendu que le conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le lot numéro 6 642 893, soit une somme de 10 667,30 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'exiger du propriétaire du lot numéro 6 061 560 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du lot numéro 6 642 893 à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, soit une somme de 10 667,30 \$, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 2019-343.

Que le montant de la contribution soit déposé au poste budgétaire « 59-152-00-000 ».

Adoptée

2024-09-159 : Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – 500, rang Roy

Attendu le projet de lotissement déposé par monsieur Daniel Proulx visant à diviser l'immeuble sis au 500, rang Roy afin de détacher deux lots vacants dont l'un pouvant accueillir une nouvelle résidence ;

Attendu la demande d'approbation d'un plan cadastral préparé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 28 août 2024 et portant le numéro 43 853 de ses minutes, visant le remplacement du lot numéro 6 062 705, sis au 500, rang Roy, afin de créer les lots numéro 6 635 871, 6 635 872 et 6 642 056 du cadastre du Québec ;

Attendu que cette opération cadastrale est assujettie aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels dictées au Règlement de lotissement numéro 2019-343 ;

Attendu que les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions dictées à l'article 5.1 du Règlement de lotissement numéro 2019-343, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder à la Municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du lot compris dans le plan, excluant les

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

superficiés exemptées en vertu de l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 2019-343 ;

- Le propriétaire s'engage à verser à la Municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le lot ou les lots vacants résultant de l'opération cadastrale compris dans le plan ;
- Une combinaison des deux ;

Attendu que le conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les lots numéro 6 635 872 et 6 642 056, soit une somme de 15 321,37 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'exiger du propriétaire du lot numéro 6 062 705 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur des lots numéro 6 635 872 et 6 642 056 à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, soit une somme de 15 321,37 \$, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 2019-343.

Que le montant de la contribution soit déposé au poste budgétaire « 59-152-00-000 ».

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2024-470 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345 afin d'encadrer l'émission des permis pour les logements accessoires et de modifier certaines dispositions

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-470 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345 afin d'encadrer l'émission des permis pour les logements accessoires et de modifier certaines dispositions.

2024-09-160 : Adoption du Projet de Règlement numéro 2024-470 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345 afin d'encadrer l'émission des permis pour les logements accessoires et de modifier certaines dispositions

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement sur les permis et certificats architecturale ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345 afin d'encadrer l'émission des permis pour les logements accessoires et de modifier certaines dispositions ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Projet de Règlement numéro 2024-470 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2019-345 afin d'encadrer l'émission des permis pour les logements accessoires et de modifier certaines dispositions soit adopté.

Adoptée

Avis de motion du Règlement numéro 2024-471 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif à l'alignement des bâtiments

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-471 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif à l'alignement des bâtiments.

2024-09-161 : Adoption du Premier projet de Règlement numéro 2024-471 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif à l'alignement des bâtiments

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry permet aux municipalités, afin d'harmoniser l'alignement de bâtiments existants, d'introduire au sein de leur réglementation d'urbanisme une méthode de calcul visant à établir une marge de recul minimale moyenne lorsque le terrain à bâtir se situe entre deux terrains déjà construits ou entre un terrain vacant et un terrain construit ;

Attendu que le conseil municipal souhaite préciser les normes existantes afin de mieux encadrer l'alignement des bâtiments existants ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 septembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Premier projet de Règlement numéro 2024-471 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif à l'alignement des bâtiments soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

2024-09-162 : Adoption du Second projet de Règlement numéro 2024-467 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions agricoles

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil municipal souhaite faciliter la réutilisation des constructions agricoles lors du morcellement de propriétés agricoles ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024 ;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Second projet de Règlement numéro 2024-467 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions agricoles soit adopté.

Adoptée

2024-09-163 : Adoption du Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2

Attendu que la résolution numéro 2024-08-139 relative à l'adoption du Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2 doit être abrogée dû à une irrégularité dans le processus de modification réglementaire ;

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Attendu que la Municipalité compte deux stations-service ;

Attendu que le conseil juge qu'il n'est plus opportun de permettre les stations-service en zone CT-2 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024 ;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 ;

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la résolution numéro 2024-08-139 relative à l'adoption du Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2 soit abrogée.

Que le Règlement numéro 2024-460 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'interdire les stations-service en zone CT-2 soit adopté.

Adoptée

2024-09-164 : Adoption du Règlement numéro 2024-466 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque

Attendu la recommandation du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de modifier les dispositions relatives au prêt de documents aux enseignants des écoles situées sur le territoire municipal ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-466 modifiant le Règlement numéro 2019-355 relatif à la bibliothèque soit adopté.

Adoptée

2024-09-165 : Modification de la Politique d'emploi du Service de sécurité incendie

Attendu l'intention d'affirmer le statut des lieutenants comme personnel-cadre de la Municipalité de Sainte-Martine dans la Politique d'emploi du Service de sécurité incendie afin d'officialiser leur rôle de gestionnaire, clarifier leurs responsabilités et renforcer leur implication dans la gestion des opérations ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

De modifier la Politique d'emploi du Service de sécurité incendie.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

2024-09-166 : Adoption de résolution – Demande d’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-020 – 138, rue Saint-Joseph (lots projetés numéro 6 642 893 et 6 642 894)

Attendu la demande d’approbation d’un PPCMOI déposée par monsieur Frédéric Savaria ;

Attendu que la demande vise la construction d’un immeuble de douze (12) logements comptant 3 étages à l’arrière de la caisse populaire, sur le lot projeté 6 642 893 ;

Attendu le plan projet d’implantation et de lotissement préparé par Andy Brossard, arpenteur-géomètre, daté du 8 juillet 2024 et portant le numéro 680 de ses minutes ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu’il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- L’exercice d’un usage « Habitation multifamiliale (HA-4) » dans un bâtiment comprenant 12 logements ;
- Une marge arrière de 4 mètres, une hauteur de 3 étages et une largeur de lot de 7,03 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone MxtV-1 prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres, une hauteur maximale de 2 étages et une largeur de lot minimale de 8 mètres ;
- Une distance de 1,83 mètre entre les balcons et la ligne arrière de lot, alors que l’article 5.24 prescrit une distance minimale de 2 mètres ;
- L’aménagement de cases de stationnements en cour avant, alors que l’article 12.11 permet l’aménagement de cases de stationnement en cours latérale ou arrière seulement ;
- Une proportion d’espace vert en cour avant de 11 % pour le lot projeté 6 642 893, alors que l’article 5.74 prescrit une proportion minimale de 20 % ;
- Une proportion d’espace vert de 16 % pour le lot projeté numéro 6 642 894, alors que l’article 5.74 prescrit une proportion minimale de 20 % pour l’ensemble du terrain ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d’évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu’un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 ;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 août 2024 ;

Attendu que le projet devra être approuvé par la ministre de la Culture et des Communications puisque l’immeuble est situé dans une aire de protection de la Maison Rousselle ;

Attendu que malgré les préoccupations des propriétaires voisins quant à l’impact du projet sur les déplacements par le biais de la servitude de passage et la volonté de minimiser l’impact de la circulation sur le voisinage, le propriétaire devra

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

s'assurer que le projet puisse fournir des accès conformes et sécuritaires pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité en cas d'intervention ;

Attendu qu'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2024 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-020 visant la construction d'un immeuble de douze (12) logements comptant 3 étages à l'arrière de la caisse populaire située au 138, rue Saint-Joseph, sur le lot projeté numéro 6 642 893.

D'autoriser que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342, tel que décrit au préambule.

Adoptée

2024-09-167 : Adoption de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-022 – 9-11, chemin de la Beauce

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par DMT Immobiliers Inc. ;

Attendu que la demande vise à modifier l'orientation des bâtiments ayant front sur le chemin de la Beauce, afin que les portes des bâtiments soient orientées vers les stationnements, situés à l'arrière ;

Attendu le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, daté du 5 août 2024 et portant le numéro 679 de ses minutes ;

Attendu que le changement au projet implique d'avancer deux bâtiments respectivement de 0,41 mètre et 0,38 mètre de la ligne avant ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et plus précisément quant à la marge avant minimale de 7,62 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone Mxt-7 ainsi qu'à l'article 5.1 relatif à l'orientation de la façade principale ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 août 2024 ;

Attendu qu'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2024 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-022 visant à modifier l'orientation des bâtiments ayant front sur le chemin de la Beauce afin que les portes des bâtiments soient orientées vers les stationnements situés à l'arrière, et d'avancer deux bâtiments respectivement de 0,41 mètre et 0,38 mètre de la ligne avant, le tout conditionnel à ce que soit planté en cour avant le nombre d'arbres exigés par le Règlement de zonage.

Adoptée

2024-09-168 : Adoption de résolution – Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2024-011 – 1240, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest

Attendu la demande d'approbation d'un PPCMOI déposée par monsieur Stéphane Laberge pour l'entreprise Société d'investissements B.L. Inc. ;

Attendu que la demande vise la construction d'un immeuble de 4 logements ;

Attendu le plan d'implantation préparé par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, daté du 6 mai 2024 et portant le numéro 43418 de ses minutes ;

Attendu les plans préliminaires de construction déposés le 11 avril 2024 ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu'il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- L'exercice d'un usage « Habitation multifamiliale (HA-4) » dans un bâtiment comprenant 4 logements ;
- Une marge avant de 7,53 mètres et une marge arrière de 6,1 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone AC-4 prescrit respectivement des marges minimales de 10 mètres et 8 mètres ;
- Un angle maximal d'environ 24 degrés entre l'alignement de la façade principale et la ligne de lot avant, alors que l'article 5.21 prescrit un angle maximal de 7 degrés ;
- Un empiètement des balcons et galeries de 3,66 mètres dans la marge arrière, alors que l'article 5.24 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres ;

- La plantation d'aucun arbre dans la cour latérale adjacente à la rue, alors que l'article 5.65 oblige la plantation d'au moins 1 arbre par tranche complète de 10 mètres de largeur de terrain ; et
- Une distance de 0 mètre entre le cabanon et toute construction accessoire, alors que l'article 6.39 prescrit une distance minimale d'un (1) mètre ;

Attendu que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2024 ;

Attendu qu'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

Attendu que la Municipalité a déposé une demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry en vue d'obtenir le certificat de conformité à l'égard de ce PPCMOI le 8 août 2024 ;

Attendu que suivant l'analyse de conformité du projet, la MRC a soulevé que la marge de recul de l'immeuble projeté au PPCMOI ne respecte pas les modalités de l'article 10.22.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé qui stipule « qu'en bordure des routes nationales et régionales, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, la marge de recul avant minimale est de dix mètres » ;

Attendu la résolution numéro 2024-08-186 de la MRC relative à la désapprobation du PPCMOI décrit par la résolution numéro 2024-08-141 adoptée par la Municipalité de Sainte-Martine et visant le lot 6 555 817 du Cadastre du Québec (dossier 2024-011) ;

Attendu que la Municipalité a la possibilité d'adopter une résolution qui ne contient que les éléments de la résolution désapprouvée qui n'ont pas entraîné cette désapprobation, conformément aux articles 137.4.1 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la Municipalité entend convenir avec le demandeur de solutions alternatives afin de régulariser la marge de recul avant autrement que par le biais du présent PPCMOI ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 2024-011 visant à permettre la construction d'un bâtiment de quatre (4) logements sur le lot numéro 6 555 817 du Cadastre du Québec, à l'exception de la marge de recul avant de 7,53 mètres.

D'assujettir ce PPCMOI à la condition qu'un minimum de quatre (4) arbres soient plantés conformément aux articles 5.65 et 5.66 du Règlement de zonage numéro 2019-342.

Adoptée

2024-09-169 : Demande 2024-032 – PIIA – 30-32, rue Saint-Pierre

Attendu la demande d'approbation d'un PIIA déposée par Les Habitations Poulin et Fils Inc., laquelle concerne à l'agrandissement du bâtiment de manière à remplacer le portique existant, situé sur le mur latéral gauche, par un nouveau portique ;

Attendu que les membres conviennent que le projet atteint les objectifs définis pour le secteur « Ronaldo-Bélanger » au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de PIIA visant à l'agrandissement du bâtiment situé au 30-32, rue Saint-Pierre de manière à remplacer le portique existant, situé sur le mur latéral gauche, par un nouveau portique.

Adoptée

2024-09-170 : Congédiement

Attendu le rapport de recommandation de la direction générale datée du 27 août 2024 et les faits et conclusion qui y sont rapportées ;

Attendu que la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements ;

Attendu que la Municipalité possède un motif sérieux pour rompre le lien d'emploi de façon disciplinaire de la personne salariée, celle-ci ayant commis une faute grave ;

Attendu que l'employé est toujours sous probation ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine entérine le congédiement de l'employé visé par la présente résolution, rétroactivement au 29 août 2024.

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à prendre les mesures appropriées afin d'informer l'employé de l'adoption de la présente résolution et des motifs à son soutien.

Adoptée

2024-09-171 : Nomination – Conseillère aux communications et services aux citoyens

Attendu la résolution numéro 2024-07-132 relative à la nomination de madame Sandra Dumouchel à titre de conseillère aux communications et services aux citoyens pour un remplacement ;

Attendu que le poste est à présent vacant ;

Attendu qu'il est de l'intention de la Municipalité de nommer madame Sandra Dumouchel de manière permanente sur le poste ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Sandra Dumouchel à titre d'employé permanent sur le poste de Conseillère aux communications et services aux citoyens.

Adoptée

2024-09-172 : Nomination – Directeur du Service de sécurité incendie

Attendu la résolution numéro 2024-01-018 relative à la prolongation du contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie par intérim jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Attendu la structure organisationnelle adoptée par le conseil municipal le 11 mai 2021 par l'adoption du Règlement numéro 2021-391 constituant le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que pour assurer une continuité dans la gestion des opérations et des méthodes de travail du Service de sécurité incendie de Sainte-Martine, il est nécessaire d'effectuer les embauches proposées, notamment celui du directeur du Service ;

Attendu que les conditions salariales prévues au Règlement numéro 2019-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine arrivent à échéance au 31 décembre 2024 ;

Attendu qu'il est de l'intention de la Municipalité d'intégrer le poste de directeur du Service de sécurité incendie dans la liste des postes visés par le Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité lors de son prochain renouvellement ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Jacob Bernier à titre d'employé permanent sur le poste de directeur du Service de sécurité incendie.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, un avenant au contrat de travail afin de rendre effective la présente résolution.

Que le poste de directeur du Service de sécurité incendie soit intégré à la liste des postes visés par le Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité lors de son prochain renouvellement.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – août 2024

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'août 2024, au montant de 579 698,90 \$ pour les déboursés et au montant de 271 664,72 \$ pour les salaires, pour un montant total de 851 363,62 \$.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Désire également souligner le succès de la Fête des Moissons et remercier tous les gens impliqués de près ou de loin.

Résume l'horaire de l'inauguration du Centre Sportif Régional des Copains

15 h « Tailgate party » grillades, hot-dog et breuvages

18 h Entrée dans l'aréna pour inauguration

19 h Partie de hockey hors concours

Bienvenue à tous

Monsieur Dominic Garceau

Mentionne que dans le dernier Info Sainte-Martine il y a un bel article sur l'eau potable. Il a encore vu un citoyen arroser son gazon alors qu'il pleut. S'il vous plait, faites attention à cette ressource qui est précieuse et que l'on doit payer.

Monsieur Normand Sauvé

Mentionne que les récoltes de l'automne vont bientôt débiter. Soyez prudent et patient sur la route et partagez celle-ci avec la machinerie agricole.

Période de questions

Madame Laberge

- Demande si le projet derrière la caisse est accepté.

Réponse : La Municipalité accepte, c'est transmis à la MRC pour approbation et ensuite le promoteur doit faire une demande au ministère de la Culture et des Communications, car situé dans l'aire de protection de la Maison Rouselle. Si le gouvernement n'approuve pas le projet, il ne pourra pas se réaliser.

- Demande pourquoi Sainte-Martine accepte ce genre de projet

Réponse : Le projet a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme. Monsieur Garceau mentionne que Sainte-Martine va changer au cours des prochaines années, que des maisons plus vieilles vont être remplacées par de plus récentes et qu'on ne peut grandir par en dedans. Une participation citoyenne a eu lieu il y a un an et les décisions actuelles sont prises en lien avec les orientations qui sont sorties de cette consultation.

Monsieur Bourdeau

- Mentionne qu'il n'a rien contre Monsieur Bernier comme directeur du Service de sécurité incendie. Par contre, il n'est pas résident de Sainte-Martine et c'est contraire au Règlement.

Réponse : Monsieur Bernier est actuellement sous contrat.

- Mentionne qu'il n'est pas d'accord avec le changement apporté à la Politique d'emploi en lien avec la modification des lieutenants qui deviennent cadre et mentionne que les pompiers n'ont pas été consultés avant que ce changement soit fait. Monsieur Bourdeau indique qu'il est pompier et non lieutenant en réponse à Monsieur Garceau. Monsieur Pelletier ajoute qu'il est leur président d'association. Monsieur Bourdeau indique que les lieutenants ne font pas partie de l'État-major, donc ne sont pas cadres. Monsieur Bourdeau demande si le contremaître est syndiqué.

Réponse : Monsieur LeBlanc indique que bien que les lieutenants ne fassent pas partie de l'État-major, ils sont des officiers et donc cadres. Il donne comme exemple que l'État-major est le pendant du comité de direction à l'administration. Sous le comité de direction se trouvent d'autres cadres comme le contremaître aux travaux publics, l'équivalent de lieutenant au SSI. Non, le contremaître n'est pas syndiqué. C'est un éclaircissement qui est apporté à la politique et non une modification aux tâches et/ou conditions des lieutenants. Les lieutenants ont toujours été des cadres dans le SSI. Ils sont des gestionnaires. Les descriptifs de tâches sont clairs à l'effet que les lieutenants font de la gestion de ressources humaines et qu'ils doivent apporter les correctifs requis. La mairesse indique que l'administration s'attend à recevoir une liste des éléments qui ne conviennent pas.

Madame Laberge

- Désire confirmer que le promoteur est au courant que le service de sécurité incendie ne passera pas par la servitude et de venir refermer rapidement.

Sainte-Martine, le 10 septembre 2024

Réponse : On va faire des vérifications et écrire au promoteur. Le passage des camions incendie se fera par la droite de bâtiment de la Caisse.

Monsieur Pelletier

- Mentionne son désaccord au changement fait à la Politique d'emploi du service de sécurité incendie. Il demande s'il pourra se syndiquer s'il est cadre Non. Il mentionne que des lieutenants cadres ça n'existent pas.

Réponse : Une rencontre entre Monsieur Pelletier, Monsieur LeBlanc, directeur général et Monsieur Bernier, directeur du service de sécurité incendie devrait avoir lieu pour en discuter.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 44.

Mélanie Lefort
Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Greffier trésorier